

Fait à Nancy, le 14 novembre 2016

**Le recteur de la région académique
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation ;
Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 2016 ;
Vu la note de service ministérielle n°2016-167 du 09 novembre 2016

Division des personnels enseignants
DPE/1

ARRETE

Article 1^{er} : Les opérations de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant :

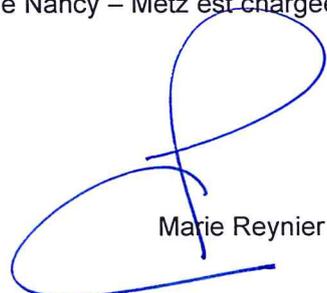
- Les professeurs agrégés,
- Les professeurs certifiés,
- Les adjoints d'enseignement,
- Les professeurs d'éducation physique et sportive,
- Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive,
- Les professeurs de lycée professionnel,
- Les conseillers principaux d'éducation,
- Les directeurs des centres d'information et d'orientation et conseillers d'orientation,

se dérouleront selon les modalités de l'arrêté ministériel et de la note de service ministérielle du 09 novembre 2016.

Article 2 : Les formulaires de confirmation de demande de mutation accompagnés des pièces justificatives nécessaires devront être retournés au rectorat pour le mardi 13 décembre 2016.

Article 3 : Les barèmes feront l'objet d'un affichage sur SIAM I-prof à l'issue de chaque groupe de travail académique programmés entre le 16 et le 19 janvier 2016. Les demandes de correction des seuls barèmes rectifiés à l'issue des groupes de travail devront parvenir au rectorat au plus tard le mercredi 25 janvier 2017 à 18 heures.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy – Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Marie Reynier